



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 28 juin 2018**

**DELIBERATION N° 95/06/2018 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : MODIFICATION DU  
REGLEMENT INTERIEUR**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2018.*

**Présents Titulaires : 36**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre-Antoine LEVI, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Christian PEREZ à Aurore KOTHE, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

**Absents Excusés : 3**

Madame, Messieurs, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

**Secrétaire de Séance : Madame Aurore KOTHE**

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Aux termes de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et du décret n°2005-212 du 2 mars 2005, le Conseil Départemental s'est vu transférer depuis le 1er janvier 2005, la compétence en matière de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement, en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement a pour objectif prioritaire de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des familles en difficulté.

Au 1er janvier 2007, a été créé un FSL intercommunal sur le territoire du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération.

La délégation de gestion technique accordée à la CAF 82, couvre le champ des interventions au titre des aides individuelles permettant aux personnes mentionnées à l'article 1er de la loi 2004-809 :

- d'accéder à un logement décent ou s'y maintenir,
- de disposer de la fourniture d'énergie, de chaleur et d'eau.

Lors du Comité de Pilotage du 28 novembre 2017, les membres (CAF82, Conseil Départemental, Grand Montauban – CA) ont souhaité que des modifications soient apportées au règlement intérieur du FSL afin de faciliter le traitement des demandes d'aides.

Le règlement est essentiellement modifié sur les éléments suivants :

- Intégration dans le barème des ressources, de familles composées jusqu'à 10 personnes contre 7 auparavant.
- Augmentation du barème des ressources pour les personnes seules, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) et de l'aide compensatoire de Majoration de Vie Autonome (MVA) qui dépassent légèrement le plafond actuel afin de leur permettre d'accéder au FSL :
  - Commission délégataire : de 970 € à 1 000 €.
  - Commission plénière : de 1 000 € à 1 200 €.
- Suppression de l'attestation d'assurance habitation annuelle dans la constitution des demandes d'aides FSL. Cette attestation doit obligatoirement être remise lors de la signature du bail et la responsabilité incombe au bailleur.
- Autorisation à la Caisse d'Allocations Familiales 82 de statuer en commission délégataire en ce qui concerne :
  - Les reports de date de prélèvement.
  - L'adaptation des modalités de remboursement de prêt lorsque la situation le justifie et cela dans le respect du règlement intérieur.
- Modifications relatives au FSL Accès :
  - Les demandeurs ne bénéficiant pas d'aide au logement, exclus du dispositif jusqu'à présent, pourront solliciter le FSL accès pour la prise en charge du dépôt de garantie et cela, sous forme de prêt.  
Ils ne pourront prétendre à la prise en charge du premier mois de loyer.
  - Lors de la non-décence d'un logement, les services de la CAF 82 appliqueront la conservation de l'aide au logement du locataire. Cette conservation motivera le bailleur pour la réalisation des travaux.
- Modifications relatives au FSL Impayés d'énergies :
  - Les dossiers portant sur des dettes énergies supérieures à 600 € seront étudiés en commission plénière pour un parallélisme avec le FSL Impayés de loyers.
  - Dans un souci d'égalité de traitement entre les deux commissions, l'aide accordée pour les dossiers relevant de la commission délégataire sera décomposée comme suit :

- ✓ Barème forfaitaire (250 € pour couple ou personne seule / 300 € pour couple ou personne seule avec enfant à charge / 400 € pour une famille avec au moins deux enfants à charge).
- ✓ Prêt pour le solde de la facture (montant de la facture diminué des 20% à la charge du demandeur).
- Cycle de traitement des demandes, années consécutives ou pas :  
Une nouvelle demande d'aide FSL maintien énergie ne pourra être présentée que 24 mois après l'accord de la deuxième demande d'aide FSL maintien énergie.
- Les factures énergies portant sur les dettes d'eau seront étudiées en fonction du solde client indiqué par le fournisseur au lieu d'une seule facture ne permettant pas de solder la dette.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la conférence des Vice-Présidents du 19 juin 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur tel qu'énoncé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le règlement intérieur tel qu'énoncé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**03 JUIL. 2018**

De sa publication le :

**03 JUIL. 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban le 29 juin 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

